

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-165-2022

Objet : AVENANT CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : MISE EN ACCESSIBILITE, CIRCULATIONS DOUCES ET SECURISATION DU BOULEVARD DU NORD A SOS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°DEC-166-2021 en date du 13 décembre 2021, relative à la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Sos, pour la mise en accessibilité, circulations douces et sécurisation du boulevard du nord jusqu'à l'école.

Vu la délibération n°DE-040-2022 en date du 23 mars 2022, relative à l'approbation du plan de financement de l'opération,

Vu la décision n° DEC-053-2022 en date du 07 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°PI_2022_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD, Lot n°5 Aménagement du boulevard du nord à Sos

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 d'Albret Communauté et de la commune de Sos sur la base du plan de financement initialement établi dans la convention,

Vu le courrier de la Préfecture de Lot et Garonne, en date du 04 juillet 2022, refusant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022,

Vu la campagne de DETR/DSIL 2023, imposant une transmission des demandes de financement au plus tard le 31 décembre 2022,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire pour Albret Communauté de signer un avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage en date du 13/12/2021, pour modifier le plan de financement initialement établi pour le projet.

Cet avenant va permettre de refaire un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	15 000 €	15 000 €	
Terrassement	71 200 €	71 200 €	
Chaussée	77 400 €	77 400 €	
Plateau surélevé	4 140 €		4 140 €
Trottoirs	34 750 €	34 750 €	
Bordures	53 660 €	53 660 €	
Maçonnerie	17 000 €	5 500 €	11 500 €
Pluvial surface	29 675 €	29 675 €	
Pluvial sous terrain	85 240 €		85 240 €
Espaces verts	2 375 €		2 375 €
Signalisation	27 485 €		27 485 €
Mobilier	2 000 €		2 000 €
MOE	15 945 €	15 945 €	
TOTAL HT	435 870 €	303 130 €	132 740 €
TVA	87 174 €	60 626 €	26 548 €
TOTAL TTC	523 044 €	363 756 €	159 288 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	174 348 €	121 252 €	53 096 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			159 288 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			90 939 €
Reste à charge subventions et TVA déduites		90 939 €	164 503 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en accessibilité, circulations douces et sécurisation du boulevard du nord à Sos, tel que joint en annexe

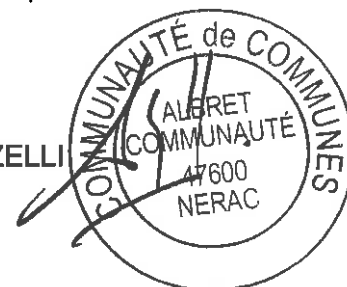
Article 2 : De solliciter une DETR sur ce dossier et de signer le dossier de demande de subvention correspondant à transmettre avant le 31/12/2022,

Article 3 : De rappeler que le plan de financement fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le, 14 DEC. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 15 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.